



**Règlement du Concours littéraire « 4<sup>ème</sup> édition »**  
**Mairie de La Trinité-sur-Mer**  
**15 février au 31 août 2024**

La Mairie de la Trinité-sur-Mer organise un concours littéraire : Il s'agit d'écrire une « nouvelle » sur le thème « **La Trinité-sur-Mer village olympique, une aventure à écrire** »

Le concours sera parrainé par une autrice et un auteur.

Ce concours est gratuit, ouvert à tous.

Le concours sera récompensé par des prix remis par le maire aux gagnants de chacune des catégories désignées dans le présent règlement au cours d'une cérémonie suivie d'un cocktail. La date sera définie ultérieurement.

**Article 1 : Catégories du concours**

Le candidat participe au concours dans une des 3 catégories suivantes :

- Jeune seul jusqu'à 17 ans
- Adulte seul à partir de 18 ans
- Famille, groupe ou classe (dans ce cas donner le niveau de la classe ou l'âge des écrivains)

**Article 2 : Candidatures admises**

Le concours amateur est ouvert à toutes les personnes demeurant dans le département du Morbihan. Les personnes ayant déjà publié un ouvrage et les membres du jury ne peuvent participer au concours.

Les membres du jury et leur famille ne peuvent participer au concours, pour ce concours amateur.

**Article 3 : Livrable attendu**

Le texte doit être entièrement original et inédit. Il ne pourra être accepté qu'un seul texte par auteur selon les règles d'écriture suivantes :

- a) Le format du texte est la nouvelle, en français
- b) Le texte doit être composé :
  - d'une page de garde (non comptabilisée) comportant obligatoirement le nom du candidat, son adresse postale et son adresse mail, le titre du texte. Cette page devra être

indépendante du texte et le précéder. Elle ne sera pas dévoilée au jury avant la remise des prix,

- d'une page titre (différente de la page de garde) avec la catégorie du public concourant,
- du corps du texte,

c) Le corps du texte sera composé de 5 à 8 pages, jusqu'à 35 lignes par page, format A4, police times new roman 12, interligne 1,5, marges 2,5cm.

#### **Article 4 : clôture du concours**

Les textes devront être rendus **le 31 août 2024 dernier délai**. Tout document remis au-delà de cette date ne sera pas pris en compte

#### **Article 5 : Modalités de transmission**

La Commune n'accepte que les transmissions numériques, à l'adresse électronique suivante : [concourslatsm@gmail.com](mailto:concourslatsm@gmail.com) au format PDF obligatoirement, impérativement accompagné :

- du règlement signé et daté, scanné au format PDF ou image,
- de l'autorisation parentale sur papier libre pour les mineurs, scanné au format PDF ou image.

#### **Article 6 : Enregistrement de la candidature, exclusion**

La participation au concours entraîne la pleine adhésion à ce règlement et l'acceptation sans réserve des décisions du jury.

Sont reconnus candidats toute personne physique ou morale ayant envoyé un texte respectant la totalité du règlement.

Le non-respect d'un seul des points du présent règlement éliminera définitivement les candidats.

#### **Article 7 : Droit de la propriété intellectuelle**

Les candidats garantissent les jurys contre tout recours d'un tiers en ce qui concerne l'originalité et le contenu des œuvres présentées. Tout récit contenant des phrases, passages, ou chapitres plagiés sera immédiatement disqualifié.

Les candidats acceptent le droit reconnu aux organisateurs de publier leur texte dans un recueil et/ou sur le site internet de la mairie de La Trinité-sur-Mer et ceci sans aucune perception de droit, ceux-ci étant cédés automatiquement par la participation au concours.

#### **Article 8 : Fonctionnement et décision du jury**

Une lettre d'acceptation de la candidature sera envoyée à chaque candidat, au plus tard à la clôture des épreuves, le 22 avril 2022, et informera les candidats des modalités de publication des résultats.

Un jury bénévole sera composé :

- de deux parrains : Marie DEVOIS (autrice) et Jean-Marc PERRET (auteur),
- de Sophie MACE (libraire),
- de Béatrice PHELIP (membre de la Bibliothèque pour tous)
- de Caroline Le GUENNEC (enseignante).

Il établira un procès-verbal statuant sur le classement des œuvres par catégorie, qui sera co-signé par l'ensemble de ses membres et joint à la décision du Maire désignant les lauréats.

Les résultats du concours seront publiés après la remise des prix.

**Article 9 : Nature ou montant des récompenses**

Les prix attribués sont, pour chacune des catégories : des lots à la hauteur de 750 €

- Un chèque cadeau à la librairie Mag-Pressé d'une valeur de 150 € ;
- Une édition de leur nouvelle en 10 exemplaires

Un ou plusieurs coups de cœur pourront être attribués aux participants, hors lauréat, pour un montant global de 150 €

**Article 10 : litiges**

Tout litige fera l'objet d'une recherche de solution amiable par les parties.

En cas d'échec de la solution amiable, les recours seront à adresser au Tribunal administratif de Rennes, Hôtel de Bizien - 3, Contour de la Motte - CS44416 - 35044 Rennes Cedex - Téléphone : 02 23 21 28 28 - Télécopie : 02 99 63 56 84 - Courriel : [greffe.ta-rennes@juradm.fr](mailto:greffe.ta-rennes@juradm.fr)